

**Le Grand Conseil
du canton de Berne**

**Der Grosse Rat
des Kantons Bern**

Lundi après-midi, 27 mars 2017

Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques

**49 2016.RRGR.1028 Motion 232-2016 Rügsegger (Riggisberg, UDC)
Réforme des Directions: regroupement des compétences concernant le sol
Motion ayant valeur de directive**

N° de l'intervention: 232-2016
Type d'intervention: Motion
Déposée le: 28.11.2016
Déposée par: Rügsegger (Riggisberg, UDC)
(porte-parole)
Cosignataires: 0
Urgence accordée: Ja 26.01.2017
N° d'ACE: 180/2017 du 22 février 2017
Direction: Direction de la justice, des affaires
communales et des affaires ecclésiastiques

Réforme des Directions: regroupement des compétences concernant le sol

Le Conseil-exécutif est chargé de regrouper dans une même Direction toutes les compétences en rapport avec le sol et notamment la revalorisation des terres en zone agricole.

Développement:

La nouvelle loi sur les constructions prévoit à l'article 8c que «les matériaux terreux non pollués doivent servir à la revalorisation et à la remise en culture des terres cultivables». Les mesures de revalorisation répondent à un besoin réel de l'agriculture et elles sont très judicieuses. A noter que les besoins et le potentiel varient d'une région à l'autre.

En pratique toutefois, la mise en œuvre de cette disposition est très compliquée en dépit des besoins avérés de toutes les parties. Pourquoi? Parce qu'actuellement, trois Directions (sic), la JCE, la TTE et l'ECO, exercent des compétences dans ce domaine.

Il faut à tout prix profiter de la réforme des Directions pour concentrer les responsabilités et les compétences dans une seule Direction. C'est dans l'intérêt de toutes les parties impliquées.

La présente motion à valeur de directive donne un mandat clair au Conseil-exécutif, mais lui laisse une grande latitude dans la mise en œuvre.

Motivation de l'urgence: La réforme des Directions est en cours et on ne peut pas attendre de traiter la motion.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion porte sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Le gouvernement dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

En modifiant, le 16 mars 2016, la loi sur les constructions (LC), le Grand Conseil a ancré dans ce texte l'obligation d'utiliser les matériaux terreux non pollués pour valoriser les sols et les remettre en culture. En vue de la mise en œuvre du nouvel article 8c LC, le motionnaire demande au Conseil-exécutif de profiter de la réforme des Directions à l'étude pour désigner une seule Direction compétente pour l'ensemble des mesures concernant le sol et en particulier les valorisations dans la zone agricole. Aujourd'hui, trois Directions cantonales sont concernées par le thème du sol au sens large: la JCE, en tant que Direction chargée de l'aménagement du territoire, la TTE, en sa qualité de responsable des infrastructures et l'ECO, compétente pour les questions d'économie.

Le sol est une ressource non renouvelable qui remplit des fonctions aussi variées qu'essentielles: il s'agit à la fois d'un espace vital, d'un facteur et d'une base de production et d'une source de matières premières qui assume d'importantes fonctions de régulation et de conservation. Si les fonctions du sol sont nombreuses, les exigences en termes d'utilisation auxquelles il doit faire face le sont tout autant. En effet, le sol est exploité à des fins d'urbanisation, pour l'implantation de postes de travail et l'installation d'infrastructures. Il est utile à la régénération des eaux et à la protection contre les dangers naturels. Il tient lieu de base de production pour l'agriculture, est nécessaire à l'exploitation forestière et au maintien de la biodiversité. Le sol est un système complexe qui joue un rôle important pour d'autres systèmes, tout aussi complexes, dont le climat, le cycle des matières, l'hydrologie et la prévention des dangers naturels. La modification de terrains et la revalorisation, sur lesquelles porte la présente motion, sont des aspects importants de la thématique du sol à examiner plus avant dans le contexte de la réforme des Directions.

En prévision des défis liés à la protection du sol et des terres cultivables (révision de la LC de 2016, future révision de la LAT, etc.), les compétences et les processus en matière de politique foncière font l'objet d'une analyse devant mettre en évidence d'éventuelles faiblesses ou possibilités d'amélioration. Il s'agira d'examiner sur cette base s'il existe des besoins et un potentiel d'optimisation dans ce domaine et d'établir les mesures organisationnelles à prendre. Si elles se révèlent nécessaires, les améliorations devront ainsi être prioritairement concrétisées au niveau de l'administration, et en second lieu dans le cadre de la réforme des Directions. Le Conseil-exécutif est dès lors disposé à examiner la possibilité d'optimiser les compétences des Directions dans ce contexte.

Proposition du Conseil-exécutif:

Adoption sous forme de postulat

Le président. Da es sich hier um eine Richtlinienmotion handelt, führen wir eine reduzierte Debatte. Der Regierungsrat wäre bereit, diesen Vorstoss als Postulat anzunehmen. Jetzt sind wir gespannt auf die Ausführungen von Grossrat Rüeeggger.

Hans Jörg Rüeeggger, Riggisberg (UDC). Mit der Änderung des Baugesetzes hat der Grosse Rat im vergangenen Jahr die Verwertung von unverschmutztem Bodenaushub im Baugesetz verankert. Der vorliegende Vorstoss gab dem Boden das nötige Gewicht, die nötige Stärke, damit kürzere Wege für das Erreichen des Ziels verfolgt werden könnten. Wie in der Antwort des Regierungsrats beschrieben wird, sind im Moment drei Direktionen in das Geschäft, das mit dem Boden in Zusammenhang steht, involviert, nämlich die JGK, die BVE und die VOL. Wie ich der Antwort des Regierungsrats entnehmen kann, hat er das Anliegen erkannt. Er will Terrainveränderungen und Bodenaufwertungen neu regeln. Auch hat er einen vielseitigen Umgang mit dem Thema Boden als wichtig erklärt. In der Antwort hat mich lediglich im letzten Absatz das Wörtchen «ob» stutzig gemacht. Es ist nicht die Frage, «ob» sich bei diesem Thema etwas aufdrängt, sondern eben wo, mit was und wie der Boden gestärkt werden kann. Ich bin froh, dass das Thema jetzt im Rahmen der Direktionsreform geklärt werden soll und dass man bemüht ist, Lösungen zu finden, damit die unbefriedigende Situation verbessert werden kann. So erhält die Ressource Boden den entsprechenden Stellenwert und wir können unsere Behörden im Seeland und in den übrigen Gebieten aufwerten. Ich freue mich, und deshalb wandle ich den Vorstoss jetzt in ein Postulat, wenn Sie den Vorstoss jetzt so tatkräftig unterstützen.

Le président. Der Motionär ist bereit, den Vorstoss in ein Postulat zu wandeln. Ist dieses bestritten? – Das scheint nicht der Fall zu sein. Wir stimmen somit ab. Wer das Postulat annehmen will, stimmt ja, wer das nicht will, stimmt nein.

Vote (adoption de la motion sous forme de postulat)

Décision du Grand Conseil:

Adoption sous forme de postulat

Oui 123

Non 1

Abstentions 1

Le président. Sie haben das Postulat angenommen.